



Important : Fiche synthétique simplifiée qui ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les dispositifs CODEFI et CCSF sont des moyens complémentaires proposés par l'Etat aux entreprises in bonis* connaissant des débuts de difficultés ou des difficultés avérées, sur le plan financier.

1) Le CODEFI - Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises

a. Les missions du CODEFI

Les missions des CODEFI sont les suivantes :

- *L'accueil et l'orientation des entreprises*
- *La détection des difficultés des entreprises*
- *L'expertise et le traitement des difficultés des entreprises*

Périmètre : le CODEFI est compétent pour les entreprises in bonis de moins de 400 salariés et qui ne font pas partie de groupes.

b. Le fonctionnement du CODEFI

Le CODEFI réunit des chefs de services d'administrations de l'Etat et le directeur de la Banque de France. Il est présidé par le Préfet, vice-présidé par le Trésorier-payeur général.

c. Les moyens du CODEFI

Le CODEFI peut proposer sous conditions :

- Des audits financés par l'Etat
- Des prêts pour le développement économique et social
- Des agréments fiscaux pour des repreneurs d'entreprise en difficulté

d. Secrétaire permanent du CODEFI du Territoire de Belfort

M. Denis CROENNE - Trésorerie générale Service Affaires économiques
9 bis, Faubourg de Monbéliard 90016 BELFORT CEDEX

Tél. : 03 84 36 62 20 / 24 denis.croenne@dgfip.finances.gouv.fr

2) La CCSF (ou COCHEF) - Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement de sécurité sociale et de l'assurance chômage

a. Les missions de la CCSF

La CCSF peut accorder des plans de règlement de dettes publiques (fiscales et sociales) aux entreprises en difficulté qui ne sont pas en cessation de paiement et sous certaines conditions. Elle peut accorder des remises de dettes en cas de procédure collective.

b. Le fonctionnement de la CCSF

La CCSF réunit les chefs de services des principaux créanciers publics : Direction générale des Finances Publiques (TVA, IS, TP), URSSAF et Pôle Emploi (ASSEDIC). Elle est présidée par le Trésorier-payeur général.

c. Conditions de recevabilité et de remises

Recevabilité : l'entreprise doit être en règle vis-à-vis :

- de ses obligations déclaratives
- du règlement des cotisations salariales
- du droit du travail : les principaux dirigeants ou actionnaires ne sont pas condamnés pour travail dissimulé

En cas de procédure collective, les remises de dettes publiques sont doublement conditionnées :

- existence et remises de dettes privées
- plafonnement de la remise de la dette publique au triple des remises de dettes privées consenties.

d. Secrétaire permanent de la CCSF

M. Antoine MANZINELLO - Trésorerie générale Service Recouvrement
9 bis, Faubourg de Monbéliard 90016 BELFORT CEDEX
Tél. : 03 84 36 62 20 / 40 antoine.manzinello@dgifp.finances.gouv.fr

* non en procédure collective